

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS DES VOSGES SAÏNOISES 
Fiche action n°5	FA n°5 : Proposer une offre de loisirs et de culture qui renforce le cadre de vie 
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
Dans sa stratégie qui vise à adapter le territoire aux différents changements auxquels il est confronté et en complément des autres mesures, le GAL souhaite intégrer un volet relatif à l'offre de loisirs et à la culture, considérant que l'activité culturelle et les loisirs jouent en faveur de la qualité du cadre de vie et favorisent l'appropriation positive par les habitants, de leur quartier, de leur village. L'offre de loisirs est présente sur le territoire mais elle n'est pas toujours adaptée aux nouvelles demandes, qui tendent à s'orienter, depuis plusieurs années, vers les loisirs de nature et de bien-être/santé. De plus, afin de garantir leur durabilité, les loisirs doivent désormais s'inscrire dans les enjeux de transition écologique. Le développement de l'offre de loisirs permet par ailleurs de répondre à un enjeu de service à la population : en proposant une offre de loisirs de proximité aux habitants et en s'adressant à tous les publics. L'objectif est donc de favoriser l'émergence d'une offre de loisirs qui s'inscrit dans une logique de loisirs durables. Les activités culturelles et artistiques permettent de créer du lien entre les individus, elles sont un vecteur pour sensibiliser les publics à certains enjeux et contribuent à valoriser le territoire vécu, à changer de regard, de perspective. Ainsi, l'objectif est de soutenir et accompagner les initiatives culturelles qui associent les habitants et valorisent l'espace public. L'objectif est également de permettre aux acteurs du territoire d'adopter de nouvelles pratiques en prenant systématiquement en compte les enjeux de développement durable dans la mise en œuvre de leurs actions : prise en compte de l'accès et de la mobilité, du stationnement, de la gestion des déchets, recours aux produits agricoles, association de partenaires nouveaux, de nouveaux publics, des habitants... Thématiques régionales LEADER retenues : ▪ Améliorer l'attractivité des territoires, en garantissant un socle commun de services aux citoyens ▪ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative.	
TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
A - Opérations de loisirs : Création d'équipements et d'aménagements de loisirs Pourront être soutenus dans LEADER, la création d'équipements de loisirs : - adaptés aux évolutions climatiques, - qui s'inscrivent dans la sobriété (foncière, énergétique, eau...) dans leur conception et dans leur gestion - qui ont recours à des matériaux qui limitent leur impact environnemental (biosourcés, recyclés, réemploi, analyse du cycle de vie...) - accessibles aux habitants. Ils peuvent également contribuer à la sensibilisation aux enjeux écologiques. B - Opérations culturelles : actions culturelles nouvelles pour les habitants Pourront être soutenus dans LEADER, les actions culturelles et artistiques qui répondent aux critères suivants : - construits avec et/ ou pour les habitants, - qui valorisent l'espace public : un quartier, une rue...	

- et / ou qui sensibilisent aux enjeux de transition écologique (énergie, biodiversité).

Les actions soutenues pourront concerner :

- toutes les disciplines : musique, danse, arts du récit, de l'écrit ; arts visuels ...
- toutes les formes d'actions : médiation culturelle, expositions, concerts, conférences, festivals, spectacles, résidences d'artistes, randonnées thématiques, forums, colloques...

De manière prioritaire mais non exclusive, en direction des jeunes du territoire.

COUTS ADMISSIBLES

🔗 *Détail des coûts admissibles à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises*

A- Opérations de loisirs

Fonctionnement - Investissement

B - Opérations culturelles

Fonctionnement - Investissement

Dépenses inéligibles communes à toutes les opérations :

Crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, financement de postes, acquisition seule (terrain et/ou bâtiments).

BENEFICIAIRES

PETR, syndicats mixtes, collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, Offices de tourisme, fondations, sociétés d'économie mixte, entreprises : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Pour toutes opérations :

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

🔗 *Plan de financement à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises*

ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
Critères – socle commun à toutes les fiches actions	Barème
1. Dimension partenariale/ collective du projet	1
• Le projet implique / repose sur un partenariat entre plusieurs types d'acteurs (hors financeurs, maître d'oeuvre) dans la mise en œuvre du projet, dans la réflexion en amont...	1
2. Dimension territoriale, structurante du projet	1
•Le projet contribue à un maillage territorial et/ou une structuration territoriale	1
3. Dimension innovante du projet	2
•Le projet apporte un nouveau service/produit/activité pour les habitants / pour la cible du projet	1
• Le projet est innovant : dans ses modalités de mise en œuvre, dans sa conception, dans le type de produit ou service apporté	1
4. Pérennité, maturité du projet	1
La pérennité/maturité du projet a été étudiée : équilibre financier, moyens de fonctionnement, dimensionnement du projet adapté, continuité de l'action dans le temps, étude de faisabilité (étude d'opportunité, diagnostic justifiant le besoin)...	1
Note minimum obligatoire : 3	5
Critères spécifiques à la fiche action	Barème
Pour les projets A - loisirs	
<i>Le projet répond aux objectifs de la fiche action :</i>	
•s'inscrit dans la sobriété (foncier, énergie, eau ...) dans sa conception et sa gestion	1
•a recours à des matériaux qui limitent leur impact environnemental (biosourcés, recyclés, réemploi,analyse du cycle de vie...)	1
•favorise la biodiversité (plantation, désimperméabilisation ...)	1
•est à destination des habitants	1
Note minimum obligatoire : 2	4
Pour les projets B – Culture	
<i>Le projet répond aux objectifs de la fiche action :</i>	
•est construit avec les habitants	1
•propose une médiation culturelle (mise en relation avec le public)	1
•valorise l'espace public / le territoire	1
•sensibilise aux enjeux de la transition écologique	1
Note minimum obligatoire : 2	4